# COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE - 21560

## BUDGET PRIMITIF 2023
## BUDGET PRINCIPAL

**Note de synthèse**

**Séance du 13 Avril 2023**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).
Cette note répond à cette obligation pour la Commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par:
- consultation sur place au service administratif de la Mairie,
- envoi dématérialisé via Internet sur simple demande formulée à l'adresse: mairie-bressey@netcourrier.com,
- consultation sur le site de la Commune de Bressey-sur-Tille.

## I – Section de fonctionnement, dépenses

Le budget primitif 2023 est arrêté en section de fonctionnement dépenses à la somme de 740 112,83 € (égal au montant des recettes) dont 68 399,00 € de virement à la section d'investissement et 1 590,00 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des dépenses réellement affectées au fonctionnement de la Commune est donc de 670 123,83 €.
Pour mémoire, le montant des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2022 était de 744 210,86 € dont 15 322,08 € de virement à la section d'investissement et 1 590,00 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des dépenses réellement affectées au fonctionnement de la Commune était donc de 727 298,78 €.

a) **Le montant prévisionnel des charges à caractère général** (chapitre 011)
Il s'élève à la somme de 203 930,00 € contre 213 630,00 € en 2022. Le montant des dépenses prévisionnelles liées à ce chapitre est donc en baisse de 9 700,00 € (soit - 4,541 %).

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- l'entretien (chaudières, sanitaires, installations électriques, etc…) et la consommation (eau, électricité, gaz) des bâtiments communaux,
- l'entretien du matériel roulant (tondeuses, etc…) et des autres biens mobiliers (poste de relevage à l'école élémentaire, etc…),
- les diverses maintenances (défibrillateurs, portes automatiques de la Mairie, extincteurs, logiciels, etc…),
- les achats de matières premières et de fournitures (carburant pour le matériel communal, produits divers d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, fleurs pour les massifs communaux, fournitures pour les fêtes/cérémonies/réceptions, produits pharmaceutiques, vêtements de travail, etc…),
- les achats de prestations de services (fournitures de repas pour la restauration scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été, entretien de terrains, etc…),
- les formations payantes (B.A.F.A., etc….),
- les indemnités dues au régisseur des deux régies communales,
- l'impression du bulletin d'informations municipales,
- les transports divers (piscine olympique pour les élèves des deux écoles, remboursements de frais de déplacement pour le personnel),
- les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- les frais des services bancaires,
- les diverses assurances,
- les taxes foncières.

Il est à noter que les charges sont en diminution malgré qu'il soit prévu, notamment, cette année:

- une reliure d'un registre d'État Civil,
- une participation communale pour une formation aux gestes qui sauvent pour les jeunes de Bressey-sur-Tille,
- un abonnement à un nouveau logiciel nécessaire à la tarification au taux d'effort pour les prestations de l'accueil périscolaire de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

b) **<u>Le montant prévisionnel des charges de personnel</u>** (chapitre 012)

Il s'élève à la somme de 327 500,00 €, il était de 357 500,00 € en 2022. Les charges prévisionnelles de personnel sont donc en diminution de 30 000,00 € par rapport à 2022 (soit - 8,392 %).

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- les salaires et cotisations versés pour le personnel communal;
- les cotisations dues à l'assurance GRAS SAVOYE BERGER SIMON, assurance qui permet de rembourser à la Commune tout ou partie des arrêts de travail des agents;
- la cotisation au Comité National d'Action Sociale qui permet au personnel communal de bénéficier de certains avantages sociaux.

Il est à noter que les charges sont en diminution car un poste vacant au service technique va être supprimé.

c) **Le montant prévisionnel des atténuations de produits** (chapitre 014)
Il s'élève à 15 150,00 € contre 14 300,00 € en 2022 soit une augmentation de 850 € par rapport à 2022 (soit + 5,944 %). Ces dépenses prévisionnelles correspondent principalement au prélèvement du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ainsi qu'à l'attribution de compensation versée par la Commune à Dijon Métropole au titre de l'année 2023.

d) **Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante** (chapitre 65)
Il s'élève à la somme de 64 700,00 € contre 70 800,00 € en 2022. Les charges prévisionnelles de gestion courante sont donc en diminution de 6 100,00 € par rapport à 2022 (soit - 8,616 %).

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- les indemnités et cotisations versées pour les élus,
- les participations de la Commune aux A.L.S.H. «Club Jeunesse» de Chevigny-Saint-Sauveur et «Les Cèdres» de Quétigny,
- la participation communale au Relais Petite Enfance de Chevigny-Saint-Sauveur,
- les subventions versées aux C.C.A.S. de Bressey-sur-Tille, à l'Ecole élémentaire de Bressey-sur-Tille ainsi qu'aux différentes associations (AFM TÉLÉTHON, LES AMIS DES BÊTES, COMITÉ DES FÊTES, SPARTAK BRESSEY, AUX FÉLINS HEUREUX, etc…).

e) **Le montant prévisionnel des charges financières – intérêts** (chapitre 66)
Il est de 12 091,00 € contre 19 327,00 € en 2022 soit une diminution de 7 236,00 € par rapport à 2022 (soit - 37,44 %). Les intérêts de la dette poursuivent leur diminution.

f) **Le montant prévisionnel des charges exceptionnelles** (chapitre 67)
Cette année, aucune somme n'est budgétisée à ce chapitre. En 2022, les charges prévisionnelles étaient de 1 000,00 € (soit - 100,00 %).

g) **Le montant prévisionnel des dépenses imprévues** (chapitre 022)
Il s'élève à 46 752,83 € contre 50 741,78 € en 2022 (- 7,861 %).

Les crédits portés à ce chapitre du budget permettent à l'exécutif de la collectivité de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune inscription n'est prévue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du C.G.C.T., le montant maximum inscrit au titre des dépenses imprévues ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ce crédit disponible est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement du compte de dépenses imprévues au compte d'imputation par nature de la dépense.

h) **Virement à la section d'investissement** (chapitre 023)
Il s'élève à 68 399,00 € contre 15 322,08 € en 2022 (soit + 346,408 %).

i) **Le montant prévisionnel des opérations d'ordre (dépenses sans décaissement)** (chapitre 042)
Il s'élève à 1 590,00 € (amortissements 2023 liés à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon) identique à 2022. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes d'investissement au chapitre 040.

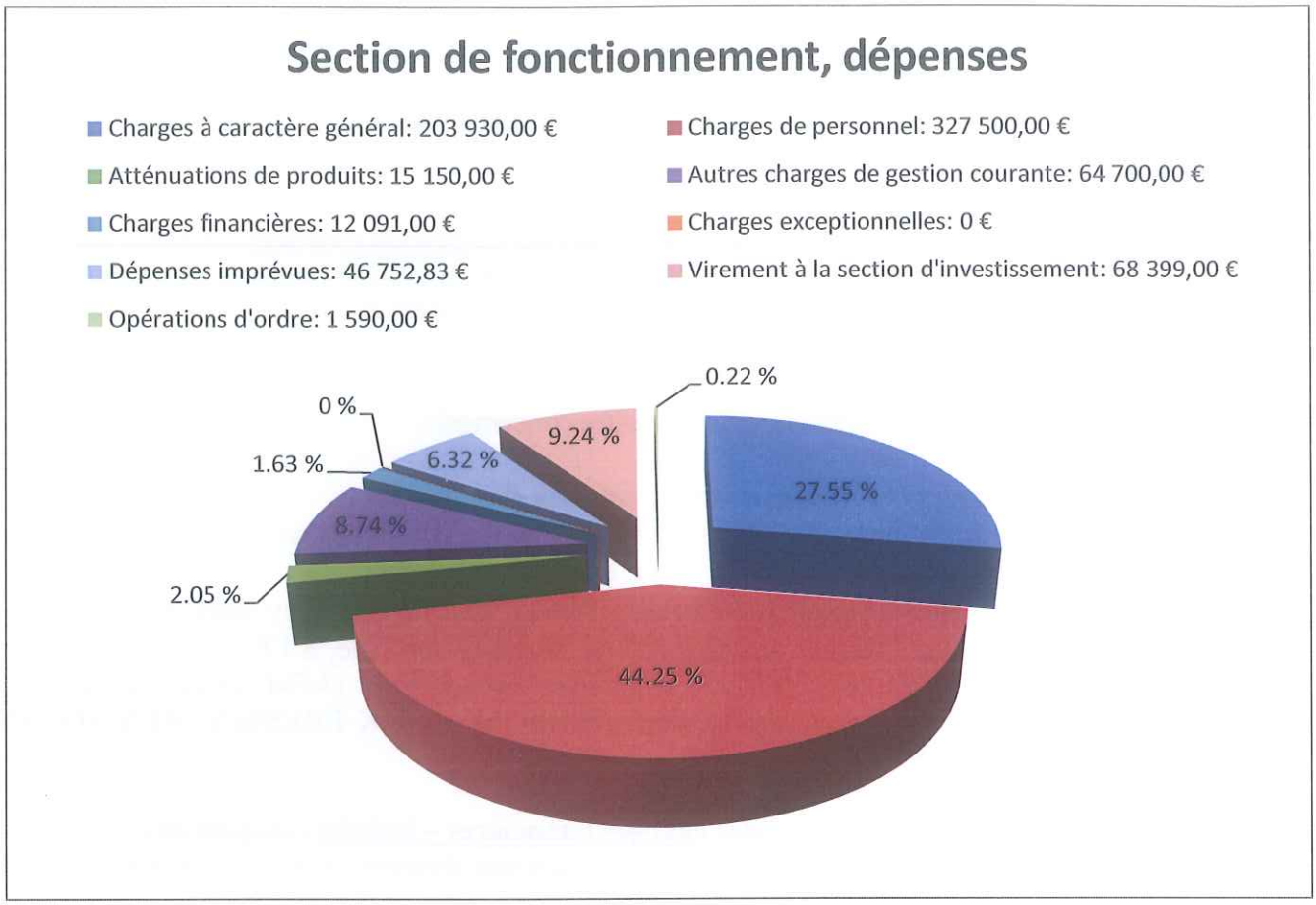


## II – Section de fonctionnement, recettes

Le budget primitif 2023 est arrêté en section de fonctionnement recettes à la somme de 740 112,83 € (égal au montant des dépenses). Compte tenu du montant de l'excédent antérieur reporté, soit 147 392,35 € et des opérations d'ordre entre sections soit 196,00 €, le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement de la Commune est donc de 592 524,48 €.
Pour mémoire, le montant des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2022 étaient de 744 210,86 € dont 187 315,92 € d'excédent antérieur reporté et 196 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement de la Commune était donc de 556 698,94 €.

a) **Le montant prévisionnel des atténuations de charges** (chapitre 013)
Il s'élève à 6 400,00 € en 2023, il était de 10 400,00 € en 2022 (soit - 38,462 %). Cette recette prévisionnelle concerne le remboursement de rémunérations du personnel (arrêts de travail du personnel et prises en charge financières de l'Etat d'une partie du coût de l'emploi aidé recruté par la Commune et affecté à l'école maternelle).

b) **Le montant prévisionnel des produits des services** (chapitre 70)
Il s'élève à 72 419,00 € en 2023 contre 74 394,00 € en 2022; une diminution de 1 975,00 € (soit - 2,655 %) est donc prévue à ce chapitre. Les produits de service complètent les recettes de la collectivité: concessions dans le cimetière, recettes de l'accueil périscolaire et restauration scolaire, etc…

c) **Le montant prévisionnel des impôts et taxes** (chapitre 73)
Il s'élève à 408 813,00 € en 2023, il était de 364 030,00 € en 2022; une augmentation de 44 783,00 € est donc prévue à ce chapitre (+ 12,302 %).

Les recettes fiscales de la Commune sont en hausse notamment du fait de l'évolution des bases d'imposition décidées par l'Etat (+ 6,8 %). Mais également par le fait que le Conseil Municipal, en sa séance du 30 mars 2023, a voté les taux d'imposition communaux des taxes directes locales suivants:

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 43,21 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 37,11 %,
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 9,51 %.

De plus, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole devrait être nettement supérieure (33 000 €) à celle de 2022 (20 000 €).

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, elle dépend des ventes et acquisitions immobilières sur le territoire, ce qui est très variable, d'où une prévision d'ordinaire prudente. Au jour de cette séance, le montant exact revenant à Bressey-sur-Tille n'étant pas connu, une prévision a été faite de 10 000,00 €.

d) **Le montant prévisionnel des dotations et participations** (chapitre 74)
Il s'élève à 95 349,00 € contre 95 621,00 € en 2022 soit une diminution de 272,00 € (- 0,284 %).

Les recettes prévisionnelles de ce chapitre restent stables. Elles représentent essentiellement les dotations qui seront perçues de l'Etat ainsi que les prestations qui seront versées par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or à la Commune au titre des actions en faveur de la jeunesse bresseylienne.

e) **Le montant prévisionnel des autres produits de gestion courante** (chapitre 75)
Il s'élève à la somme de 9 218,48 €, il était de 8 401,94 € en 2022; soit une hausse de 816,54 € (+ 9,718 %). Ces recettes prévisionnelles proviennent notamment des revenus des immeubles (location du logement communal, locations des parcelles communales, locations de la salle des fêtes).

f) **Le montant prévisionnel des produits exceptionnels** (chapitre 77)
Il s'élève à 325,00 € en 2023, il était de 3 852,00 en 2022; soit une baisse de 3 527,00 € (- 91,563 %).

Cette estimation est justifiée par le fait qu'il est prévu cette année uniquement l'encaissement d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or pour l'abonnement à un nouveau logiciel nécessaire à la tarification au taux d'effort pour les prestations de l'accueil périscolaire de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

g) **Opérations d'ordre prévisionnelles (recettes sans encaissement)** (chapitre 042): 196,00 € en 2023 identique à 2022. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses d'investissement au chapitre 040.

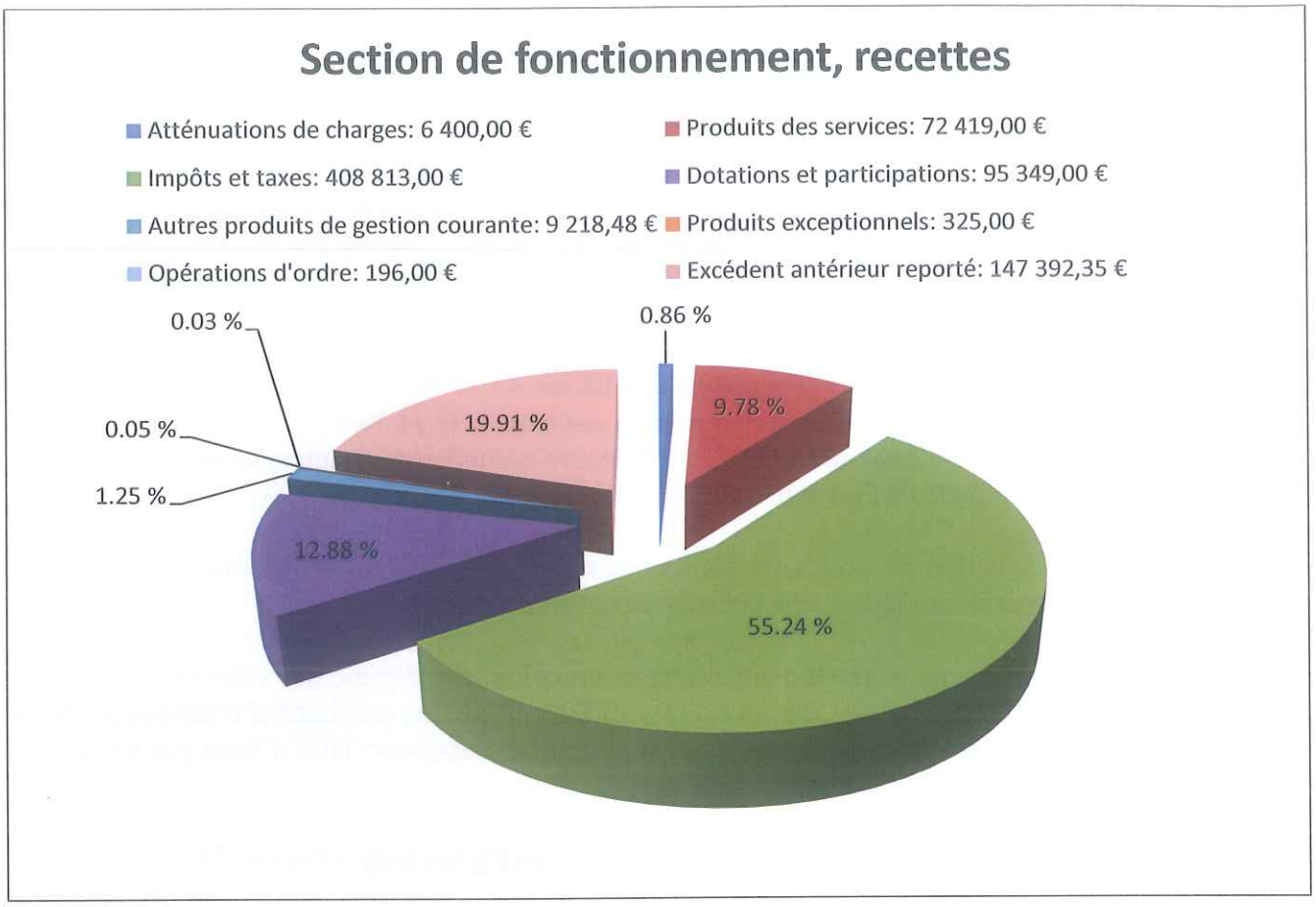


## III – Section d'investissement, dépenses

Le budget primitif 2023 est arrêté en section d'investissement dépenses à la somme de 1 199 519,00 € (égal au montant des recettes); dont 15 120,00 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent (mission de programmiste pour réaliser des travaux à l'école maternelle) et 2 057,67 € d'excédent d'investissement reporté. Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues en 2022 étaient de 246 345,78 € dont 20 841,78 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2021 (acquisition d'un véhicule neuf pour le service technique et installation d'un filet d'escalade complet au service périscolaire) et 9 270,04 € d'excédent d'investissement reporté.

a) **Le montant prévisionnel des immobilisations incorporelles** (sauf 204) (chapitre 20)
Il s'élève à 15 120,00 € en 2023; identique à 2022.
Ces restes à réaliser sont affectés au paiement du programmiste qui intervient actuellement pour établir les travaux à effectuer à l'école maternelle (toiture, huisseries, isolation, etc…).

b) **Le montant prévisionnel des immobilisations corporelles** (chapitre 21)
Il s'élève à 17 235,00 € en 2023.

Les principales dépenses d'investissement 2023 prévues sont résumées dans le tableau ci-après:

| OPÉRATIONS PROJETÉES | MONTANTS BUDGÉTISÉS |
|---|---|
| Installation d'un rideau métallique à l'atelier municipal | 5 835,00 € |
| Installation d'un mécanisme sur les portes extérieures de la mairie | 3 400,00 € |
| Installation d'un branchement électrique dans le passage du Clos de la Tour | 5 300,00 € |
| Installation d'un branchement électrique au terrain de football | 1 200,00 € |
| Projet d'afforestation | 1 500,00 € |

c) **Le montant prévisionnel des immobilisations en cours** (chapitre 23)
Il s'élève à 1 111 587,00 € en 2023; aucune dépense n'avait été budgétisée à ce chapitre en 2022.

Cette dépense prévisionnelle est entièrement affectée au paiement des travaux de rénovation de l'école maternelle. Elle comprend:

- les prix des différents honoraires à devoir (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc…),
- les frais des divers diagnostics à réaliser,
- les coûts qui seront dus aux différentes entreprises retenues pour la réfection.

d) **Le montant prévisionnel des remboursements d'emprunts** (chapitre 16)
Il s'élève à 55 381,00 € en 2023.

Actuellement, quatre emprunts restent à rembourser:

- un pour l'extension de la Mairie (dernière échéance en 2025),
- deux pour la construction de l'école élémentaire (dernières échéances en 2025 et 2034),
- un pour l'acquisition de l'ancien café restaurant «Chez Dom» (dernière échéance en 2037).

Le capital restant dû après 2023 s'élèvera à 428 282,65 €.

e) **Le montant prévisionnel des participations et créances rattachées** (chapitre 26)
Cette année, aucune dépense prévisionnelle n'est budgétisée à ce chapitre, contre 1 000,00 € en 2022 (- 100,00 %).

f) **Opérations d'ordre prévisionnelles (dépenses sans décaissement)** (chapitre 040): 196,00 € en 2023 identique à 2022. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

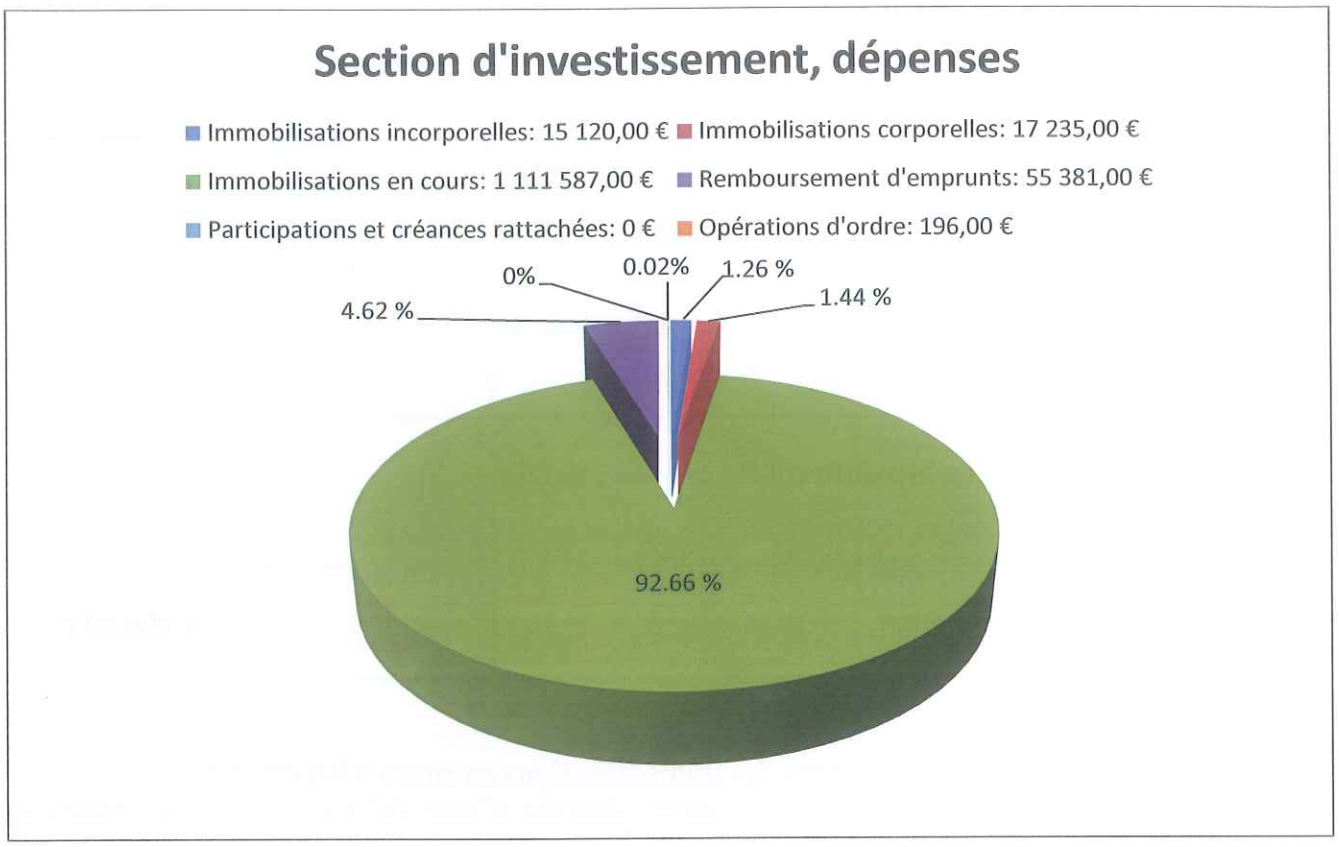


## IV – Section d'investissement, recettes

Le budget primitif 2023 est arrêté en section d'investissement recettes à la somme de 1 199 519,00 € (égal au montant des dépenses). Pour mémoire, les recettes d'investissement prévues en 2022 étaient de 246 345,78 €.

a) **Le montant prévisionnel des subventions d'investissement** (chapitre 13)
Il s'élève à 688 596,00 € en 2023 correspondant à des demandes de participation du Département de la Côte-d'Or, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'Union Européenne au financement des travaux de rénovation de l'école maternelle.

Une demande de participation est également faite auprès du Département de la Côte-d'Or pour le projet d'afforestation.

b) **Le montant prévisionnel des emprunts et dettes assimilées** (hors 165) (chapitre 16)
Il s'élève à 423 491,00 € en prévision de la souscription d'un emprunt pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle.

c) **Le montant prévisionnel des dotations (hors article 1068)** (chapitre 10)
Il s'élève à 2 323,00 € en 2023 correspondant à la prévision d'encaissement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) d'investissement versé par l'Etat pour l'investissement réalisé en 2021 par la Commune.

d) **Le montant prévisionnel des dotations (article 1068)** (chapitre 10)
La Commune a décidé d'affecter en 2023 de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 13 062,33 € au compte 1068 correspondant au montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement moins le montant de l'excédent d'investissement reporté (15 120,00 € - 2 057,67 €).

e) **Le montant prévisionnel des produits des cessions d'immobilisations** (chapitre 024)
Cette année, aucune recette prévisionnelle n'est budgétisée à ce chapitre, contre 450,00 € en 2022 (- 100,00 %).

f) **Opérations d'ordre prévisionnelles (recettes sans encaissement)** (chapitre 040): 1 590,00 € en 2023 identique à 2022. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

g) **Virement de la section de fonctionnement** (chapitre 021)
Il s'élève à 68 399,00 € contre 15 322,08 € en 2022 (soit + 346,408 %).

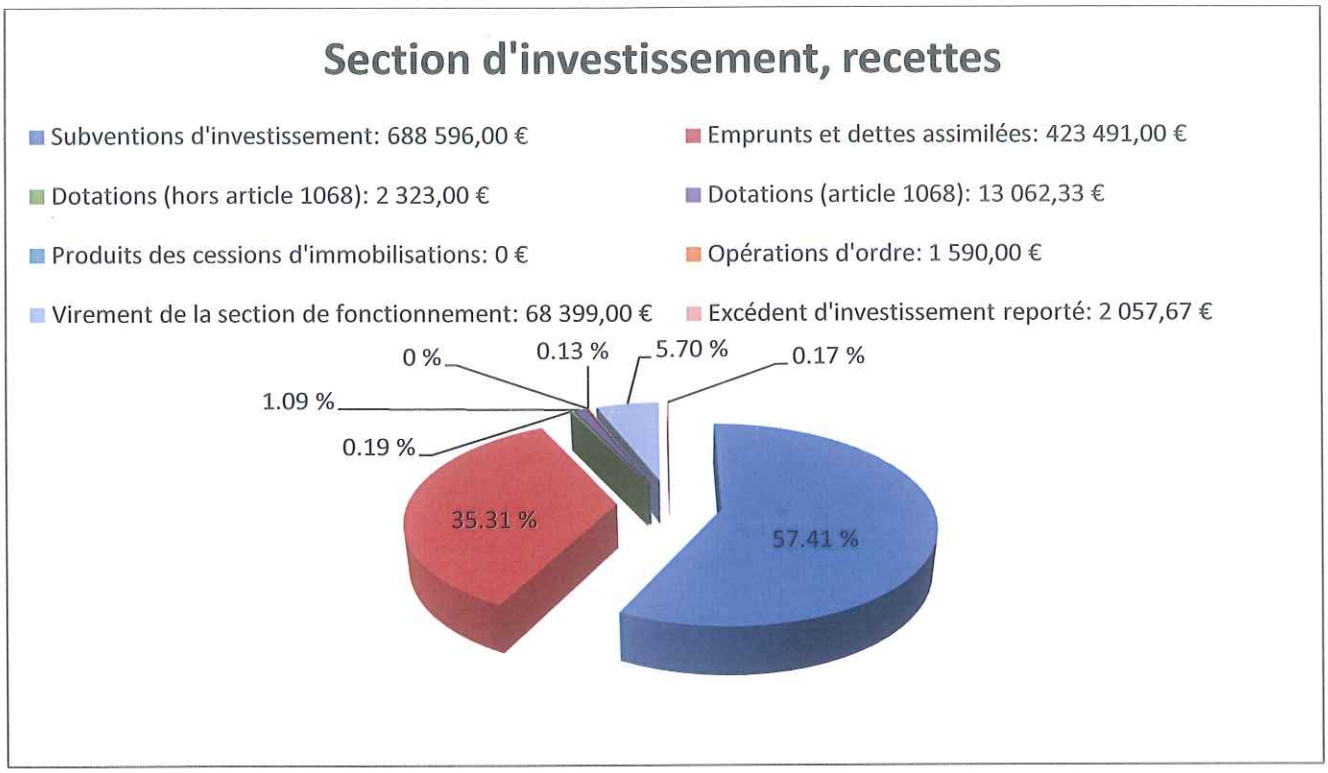


## V – Informations statistiques

Au 1er janvier 2023, la population totale de Bressey-sur-Tille (source I.N.S.E.E.) est de 1 144. Pour mémoire, au 1er janvier 2022, elle était de 1 139.

Fait à Bressey-sur-Tille, le 13 Avril 2023

Le Maire,

L. SANCHEZ

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
02 MAI 2023

MAIRIE DE BRESSEY-SUR-TILLE
21560 (Côte-d'Or)